

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Pascale NONDÉ

Absents excusés : Daniel CATALAN, Dominique LUNEAU, Sébastien RICHARD, Vincent RIVIERE

Absent : Denis GARCÈS

Daniel CATALAN donne procuration à Armelle HENNO
Dominique LUNEAU donne procuration à Régis DENEUVILLE
Sébastien RICHARD donne procuration à Philippe DUCHESNE
Vincent RIVIERE donne procuration à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Abdellah BENBAOUALI

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 12*

Convocation : 17 septembre 2013

Publication : 1^{er} octobre 2013

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2013-41 - Travaux de mise en conformité des armoires électriques

Monsieur le maire indique que la commune bénéficie d'une subvention de 60 % du SIERSON pour la mise en conformité des armoires électriques.
Le devis proposé par Eiffage Energie s'élève à 6 837,90 € H.T.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé et autorise les travaux.

2013-42 – Tarifs des encarts publicitaires 2014 pour le bulletin municipal :

Le bilan financier des éditions du bulletin municipal se présente comme suit :

Coût de reproduction janvier : 1 819,12 €,

Coût de reproduction juillet : 1 892,43 €, pour 500 exemplaires à chaque édition.

Recettes des encarts publicitaires : 2 800 €.

Soit un coût net pour la commune de 911,55 € (0,91 € par bulletin).

Le tarif pour la parution d'encarts dans les deux bulletins municipaux était fixé comme suit en 2013 :

40 X 90 : 100 €,

50 X 90 : 130 €,

70 X 90 : 170 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs en 2014 pour une insertion dans les deux éditions du bulletin municipal.

2013-43 - Encaissement d'un chèque suite à la dissolution du comité des Fêtes :

Suite à la dissolution du comité des Fêtes, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement d'un chèque de 4 670,34 € correspondant au solde en banque de l'association.

Selon le souhait du comité des Fêtes, il sera proposé d'allouer cette somme aux associations de la commune.

2013-44 - Fonds de solidarité pour les communes sinistrées du sud-ouest

Monsieur le maire expose que les associations des maires des départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ont lancé un appel à la solidarité à la suite de graves inondations subies au mois de juin dernier et ont chacune ouvert un compte bancaire destiné à recevoir les dons pour venir en aide aux communes sinistrées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de témoigner sa solidarité en octroyant une subvention de 1 000 € à l'association des maires du département de Haute-Garonne et 1 000 € à l'association des maires du département des Hautes-Pyrénées.

MARCHÉ DE TRAVAUX

2013-45 - Extension de l'éclairage public

Monsieur le maire indique qu'une consultation à procédure adaptée a été organisée pour les travaux d'extension de l'éclairage public en souterrain et génie civil France Télécom chemin des Vergers (lot n°1) et chemin de Larchant (lot n°2). La commission s'est réunie le 13 septembre dernier et propose d'accepter les offres de l'entreprise EIFFAGE.

Vu le code des marchés publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue à l'entreprise EIFFAGE :
 - o le lot n°1 (chemin des Vergers) pour un montant de 10 494,46 € H.T.,
 - o le lot n°2 (chemin de Larchant) pour l'offre de base d'un montant de 14 639,51 € H.T. et l'option qui comprend la reprise des branchements France Télécom pour un montant de 6 115,07 € H.T.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2013-46 - Avenant n°1 au marché de construction d'une maison médicale :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le marché initial de construction d'une maison médicale s'élève à 172 057,86 € H.T.

L'avenant n°1 concerne des travaux supplémentaires qui consistent en la pose d'un plancher porteur et des travaux initialement prévus non réalisés ou modifiés : suppression du local de préparation du cabinet n°2 et pose d'un lavabo sur colonne dans le WC, suppression de 4 volets roulants aux portes et fenêtres et pose de volets roulants aux 2 porches.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 344,21 € H.T.

Le nouveau montant du marché est porté à 172 402,07 € H.T.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2013-24 du 2 avril 2013 attribuant le marché de construction d'une maison médicale à l'entreprise Boisson Charpentes,

le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 du marché de travaux, d'un montant de 344,21 € H.T., et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2013-47 - Attribution du lot n°2 des travaux de l'église :

Monsieur le maire rappelle que le lot n°2 « menuiseries bois » concernant le marché de travaux de l'église a été déclaré infructueux.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux : menuiseries Michaut à Prunay-sur-Essonne et Cognard à La Chapelle-la Reine.

L'entreprise Cognard a fait parvenir une offre d'un montant 3 120,90 € H.T.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2013-38 du 25 juin 2013 relative à l'attribution du marché de travaux de l'église,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise Cognard et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du chantier et indique que des travaux de réfection de la rive adossée à la toiture de la nef et des porte solins sont nécessaires. Cette intervention sera réalisée tant que l'échafaudage est en place. Une entreprise a été consultée pour établir un devis.

AFFAIRES SCOLAIRES

2013-48 - Participation au projet de la classe des CE1 – CM1 et CM2 :

La classe de Mme Gondry a le projet de réaliser un court métrage qui se décline en 2 phases : l'écriture d'un scénario et le tournage.

La prestation proposée par la société Citastudio s'élève à 3 200 €. Elle comprend la présence de deux professionnels de l'audiovisuel (un scénariste et un réalisateur) à l'école et hors école, les moyens techniques, la préparation jusqu'à la projection finale.

Après discussion sur le projet pédagogique, son coût et la durée du court métrage, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (M. Benbaouali), décide de prendre à sa charge un montant de 2 000 € pour la réalisation de ce projet de classe.

PERSONNEL

2013-49 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de pérenniser l'emploi de l'agent des services techniques recruté en contrat à durée déterminée pour 6 mois, le 1^{er} mai dernier à la suite d'un départ à la retraite.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691, du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement d'un agent,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2013.

INTERCOMMUNALITE

2013-50 - Transfert de compétences en matière d'aménagement numérique :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire, dans sa séance du 24 juin 2013, a proposé aux communes membres de transférer leur compétence en matière d'aménagement numérique à la communauté de communes Les Terres du Gâtinais.

Il précise que la communauté de communes souhaite adhérer dès 2013 au syndicat mixte «Seine-et-Marne numérique» qui a pour objet l'aménagement du numérique sur le département de Seine-et-Marne par la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Après discussion,

Vu les articles L 1425-1, L 5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet est très onéreux et qu'il impactera les contribuables du territoire de la communauté de communes,

Considérant que ce projet a été présenté dans la précipitation, que les échéances électorales sont proches et que de nouveaux conseillers communautaires devront mettre en œuvre une décision lourde de conséquence financière qu'ils n'auront pas votée,

Considérant qu'il existe d'autres moyens techniques que la fibre optique,

Considérant qu'il y a d'autres priorités et notamment les services à la personne et le développement des transports,

le conseil municipal par 10 voix contre et 2 abstentions (M. Catalan et Mme Henno), décide ne pas transférer les compétences exercées par la Commune d'Ury en matière d'aménagement numérique à la Communauté de communes « Les Terres du Gâtinais ».

AFFAIRES DIVERSES

2013-51 - Désignation de délégués au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », SIER du Sud-est Seine-et-Marne », SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, « SMERSEM » et « SIESM »,

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant que le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne sera créé le 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :

- délégués titulaires :
 - o M. Daniel CATALAN
 - o M. Philippe DUCHESNE
- délégué suppléant :
 - o M. Abdellah BENBAOUALI.

2013-52 - rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2012 :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la

qualité du service public d'eau potable et d'assainissement délivrés par la SAUR, prestataire de service.

Ces documents présentent les indicateurs techniques et financiers de ces services.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les rapports de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement établis par la SAUR.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision n°07-2013 du 4 juillet 2013 : remboursement d'un bris de glace sur le véhicule Berlingo par MMA Assurances pour un montant de 113,75 €.

Décision n°08-2013 du 8 juillet 2013 : contrat avec SEGILOG, du 15 août 2013 au 14 août 2016 pour la cession d'utilisation des logiciels et prestation de service comprenant la maintenance et la formation pour un montant de 2 300 € H.T. par an.

Décision n°09-2013 du 5 septembre 2013 : remboursement d'un bris de glace sur le véhicule Mega par MMA assurances pour un montant de 176,51 €.

Informations diverses

28/09 : repas des aînés

05/11 : conseil municipal

10/12 : conseil municipal

Elections municipales : 23 et 30 mars 2014

Elections européennes : 25 mai 2014.

La séance est levée à 23H05.

Le Maire,
Régis DENEUVILLE



